



BRÛLER SES DÉCHETS VERTS, UNE PRATIQUE POLLUANTE... ET INTERDITE !

Mis en ligne le 19 avril 2022

Déchets verts, de quoi parle-t-on ?

- Tonte de pelouse
- Feuilles mortes
- Résidus de taille et débroussaillage (haies, arbustes...)

Une pratique mauvaise pour l'environnement et la santé

Chaque année en France, on estime qu'un million de tonnes de déchets verts provenant de l'entretien du jardin des particuliers sont brûlés à l'air libre. Au-delà des troubles du voisinage, le brûlage émet de nombreux polluants, toxiques pour l'homme et l'environnement.

Largement pratiquée cette activité est pourtant interdite par le code de l'environnement. En cas de brûlage de déchets verts, vous vous exposez à une contravention de 4^{ème} classe d'un montant de 750 euros.

Des cas de dérogation sont possibles lorsque les végétaux ont été parasités ou pour certaines espèces envahissantes (à demander en Préfecture).

Des alternatives simples existent :

1. · Compostage, broyage à la tondeuse ou avec un broyeur à végétaux, paillage, mulching, jardinage zéro déchet... (retrouvez les aides de la [CCEG](http://www.cceg.fr) sur www.cceg.fr)
2. · Les laisser se dégrader naturellement en tas, ce qui favorise la biodiversité (insectes, hérissons, oiseaux)

3. · Les déchets verts sont acceptés dans les 7 déchèteries du territoire (localisation et horaires d'ouverture sur www.cceg.fr)

Crédit photo : [Alfred Kenneally](#) ↗ on [Unsplash](#) ↗



≡ RETOUR À LA LISTE



Les Touches

Commune de les Touches

1 Place Julienne David
44390 Les Touches

☎ 02 40 72 43 80 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi

9h - 12h30 et 14h - 17h

Du mardi au vendredi

9h - 12h30

Le samedi (uniquement Etat Civil)

9h - 12h